



# Procès-verbal du conseil municipal

## Séance du 22 septembre 2022

### Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,  
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire  
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire  
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire  
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire  
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire  
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale  
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale  
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal  
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale  
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale  
Mme Nadia ROBERT, conseillère municipale  
M. Thibaud FALCON, conseiller municipal

### Avaient donné pouvoir :

Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale à Mme Cécile RAFFIER (jusqu'à la délibération n°48-2022)  
M. Christophe BRUN, conseiller municipal à M. Emmanuel ROCHE  
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal à Monsieur Thibaud FALCON

Mme Sophie BRUN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention Région et Département – Programme de préservation de la Salamandre
- Modification du montant des attributions suite à la CLECLT du 08 septembre 2022

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date 30 août 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **N°44-2022 : Convention réglant les modalités de mise à disposition pour l'entrepôt de tourets de câble fibre optique sur le parking du dépôt communal avec l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST**

*Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire*

L'entreprise Eurovia sollicite la mairie de Cussac-sur-Loire pour une mise à disposition d'un espace de 150 m<sup>2</sup> afin de permettre le stockage de tourets de câbles de fibre optique par une société partenaire : Axians Fibre Centre-Est. Il est proposé de mettre à disposition une partie du parking communal adjacent au centre technique municipal jusqu'au 31 décembre 2023. Une convention est passée en ce sens avec l'entreprise Axians Fibre Centre-Est pour encadrer les termes de cette mise à disposition.

**A l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour autoriser le maire à signer cette convention.**

### **N°45-2022 : Avis du conseil municipal sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

*Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire*

Une révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est engagée depuis le mercredi 10 février 2021. Le projet de nouveau schéma pour la période 2022/2027 est soumis à l'avis du conseil municipal. Plusieurs points sont soulevés :

- D'un point de vue général, et considérant l'expérience vécue par la commune de Cussac-sur-Loire au cours de l'année 2022, le conseil municipal demande que les communes puissent être davantage accompagnée en cas d'installation non déclarée d'un campement de gens du voyage en dehors des aires prévues à cet effet, notamment sur les questions de la sécurisation des raccordements au réseau d'eau potable et d'électricité, de la prise en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères par la collectivité compétente en la

matière, et par le renforcement de la surveillance pour empêcher des arrivées supplémentaires sur le campement une fois celui-ci établi ;

- Concernant la scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage, le conseil municipal réitère sa volonté de pouvoir accueillir autant que possible les enfants présents sur l'aire d'accueil de Ladreyt (Camp d'Eycenac) mais demande que cet effort soit pris en considération et que ces enfants soient comptabilisés dans les effectifs réels du groupe scolaire par les services de l'Éducation Nationale ;

- Enfin, au sujet de la fiche action n°3 concernant la remise à niveau de l'aire permanente d'accueil d'Eycenac, le conseil municipal émet plusieurs observations. D'abord, l'installation de panneaux indicateurs envisagée dans cette opération doit caractériser l'accès par la RD27 comme l'unique accès à l'aire d'accueil et empêcher le passage par la rue de la République et le chemin de la Chaponade. Ensuite, la mise en place de ralentisseurs évoquée dans cette fiche action est très attendue mais doit impérativement concerner la totalité de l'itinéraire depuis la RD27 jusqu'à l'aire d'accueil, venant ainsi en complément du dispositif d'écluse que la mairie de Cussac-sur-Loire souhaite mettre en place sur la RD27 au printemps 2024 pour limiter le phénomène de « runs ».

Enfin, si des efforts importants ont été faits par les services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en lien avec le chantier d'insertion de la Ville, ceux-ci doivent se poursuivre avec une sensibilisation permanente des populations accueillies sur des problématiques de propreté des abords de l'aire d'accueil.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de donner un avis favorable suivant les réserves énoncées ci-dessus.**

#### **N°46-2022 : Avis du conseil municipal sur la révision du classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute-Loire**

*Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire*

Un nouvel arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures routières dans le département de la Haute-Loire est en cours de rédaction. Cet arrêté prévoit une classification (de 1 à 5) des infrastructures routières pour le bruit généré à leur abord. Pour chaque catégorie, un fuseau plus ou moins large est déterminé, à l'intérieur duquel tout nouveau projet de construction devra respecter des préconisations strictes en matière d'isolation acoustique.

Dans la commune de Cussac-sur-Loire, trois axes routiers seraient concernés par cette classification :

- La RN88 (depuis le giratoire de La Pépinière jusqu'au giratoire des Baraques), classée en catégorie C2 avec un fuseau de 250 mètres de large ;
- La RN88 (depuis le giratoire des Baraques jusqu'au giratoire du Fangeas), classée en catégorie C3 avec un fuseau de 100 mètres de large ;
- La RD188 (depuis le giratoire des Baraques jusqu'au croisement avec le chemin de La Boucheyre), classée en catégorie C4 avec un fuseau de 30 mètres de large.

**A l'unanimité, le conseil municipal émet, un avis favorable à ce projet d'arrêté préfectoral.**

#### **N°47-2022 : Demande de subvention - Rénovation des vestiaires du stade**

*Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire*

Au mois de juillet 2022, l'Agence Nationale du Sport a lancé un appel à projets dans le cadre du « plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs ». Le projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de football de Lachamp pourrait pleinement s'inscrire dans ce programme de financement.

M. Didier Cathalan indique que pour les prochains dossiers de demande de subvention, il conviendrait d'inclure une partie dédiée aux travaux en régie lorsque les financeurs le permettent.

**A l'unanimité, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 40% du montant total hors taxes du projet (soit une participation espérée à hauteur de 150803,20 euros pour un coût total du projet estimé à 377008 euros hors taxes).**

## N°48-2022 : Demande de subvention Région et Département – Programme de préservation de la Salamandre

*Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire*

La commune de Cussac-sur-Loire accueille une importante population de salamandres, espèce protégée par la Convention de Berne. Le conseil municipal de Cussac-sur-Loire souhaite porter un programme de préservation de cette espèce, avec notamment un volet de sensibilisation des populations sur les habitats et les modes de vie de la salamandre. Dès lors, notre collectivité ne serait que la troisième sur le territoire national à porter ce type de programme.

Le programme se déclinerait en plusieurs actions : réalisation d'un état des lieux initial des populations (printemps 2023) ; réalisation d'un état des lieux après mise en œuvre du programme ; animation contée auprès de l'école maternelle Louis-Pergaud et animation scientifique auprès de l'école élémentaire Louis-Pergaud (automne 2023) ; conférence grand public (hiver 2023/2024) ; sortie naturaliste sur le terrain (printemps 2024).

Ces animations seraient complétées par la réalisation d'un flyer et la pose de deux panneaux de signalisation sur la route communale de Malpas aux Ayeux.

Le coût total du programme s'élève à 6062,46 euros, dont 5063,28 euros de dépenses de fonctionnement et 999,18 euros de dépenses d'investissement.

Suite à une réunion organisée le jeudi 22 septembre 2022 avec différents partenaires, il apparaît que des subventions pourraient être sollicitées à hauteur de 35% du coût des dépenses de fonctionnement (soit 1772,15 euros) auprès du Département de la Haute-Loire et 45% du coût des dépenses de fonctionnement (soit 2278,48 euros) auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par l'intermédiaire de l'EPAGE Loire-Lignon.

M. Didier Cathalan demande si l'état des lieux qui sera réalisé au départ et à la fin à une réelle valeur scientifique.

**A l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour autoriser à déposer ces demandes de subvention.**

## N°49-2022 : Modification du montant des attributions suite à la CLECLT du 08 septembre 2022

*Sandrine Besse est présente à partir de la délibération N°49-2022*

*Rapporteur : M. ROCHE, adjoint*

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le jeudi 8 septembre 2022 afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence « petite enfance » sur le territoire de l'ex-communauté de communes de L'Emblavez. Ces régularisations ont des impacts financiers sur les attributions de compensation entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et les communes de Lavoûte-sur-Loire, Rosières, Saint-Vincent et Vorey-sur-Arzon. La commune de Cussac-sur-Loire n'est pas impactée par ces régularisations

**A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.**

## N°50-2022 : Décisions du maire

*Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire*

Le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

**A l'unanimité, acte que le droit de préemption n'a pas été exercé sur le bien suivant : Parcelle B2644 – 18 chemin de la Croix.**

Le Maire,

La secrétaire,

Rémi BARBE

Sophie BRUN